

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 55/2026

OBJET : AVENANT n°1 - CONVENTION POUR LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE
DE SAINT-GERMAIN-LAXIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président n°47/2019 en date du 29 mai 2019, autorisant la signature de la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Saint-Germain-Laxis entre la Commune de Saint-Germain-Laxis et la CAMVS, signée le 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de traverser le ru Bobée et qu'un franchissement (P5) réservé aux modes actifs, accompagné d'un volet paysager, a été intégré à l'itinéraire sur la commune de Saint-Germain-Laxis ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Saint-Germain-Laxis, signée le 3 juin 2019 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Saint-Germain-Laxis entre la Commune de Saint-Germain-Laxis et la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260811-64803-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publication ou notification : 12 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMBIEN" at the top and "FRANCK VERNIN" at the bottom.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.